

MEMO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

De la part de : David VERDIER

E-mail : david.verdier@elior.fr

Réf. : NAO2021_mémoEnca

Date : 18/03/21

Objet : NAO 2021 - Mesures issues de l'accord Encadrement

A : Responsables d'unité Elior entreprises

Cc : Responsables de Secteur/Directeurs Régionaux/Responsables de Service Siège et filière RH

Les Négociations Annuelles Obligatoires portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée menées entre la Direction de l'Entreprise et les partenaires sociaux ont permis d'aboutir à un **accord pour les collaborateurs de l'Encadrement**.

Vous trouverez ci-dessous les mesures salariales Encadrement 2021 qui seront mises en place :

1. **Revalorisation salariale 2021 du personnel de l'encadrement**

Au 1er octobre 2021, les salariés de statut Encadrement se verront appliquer une augmentation générale de 0,5 %.

Sont exclus de ces dispositions les salariés de statut Encadrement embauchés depuis le 1er avril 2021 et ceux ayant bénéficié d'une revalorisation de salaire individuelle de plus de 5 % depuis le 1er janvier 2021.

2. **Prime de fidélisation**

La prime de fidélisation introduite à l'occasion de l'accord NAO 2017 est maintenue jusqu'en octobre 2022 :

- de 7 à 14 ans d'ancienneté Groupe : 120 € bruts
- de 15 à 24 ans d'ancienneté Groupe : 240 € bruts,
- de 25 à 34 ans d'ancienneté Groupe : 360 € bruts,
- A partir de 35 ans d'ancienneté Groupe : 480 € bruts

3. **Mesures complémentaires**

Les mesures complémentaires suivantes sont destinées à accompagner la politique générale de l'entreprise.

3.1. **Monétarisation exceptionnelle et encadrée du Compte Epargne Temps**

Une enveloppe de 3500 jours est dédiée à cette mesure pour les Employés, Agents de Maîtrise et Cadres. Les demandes se font sur le formulaire spécifique adressé au DRH de la Division ; elles sont traitées dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

La monétarisation d'une partie des jours placés dans le CET, pour les salariés de statut Encadrement est possible dans les limites de temps et conditions suivantes pour les salariés issus de l'Encadrement :

- avoir un solde CET d'au moins 15 jours épargnés,
- demander la monétarisation d'un maximum de 10 jours.

Cette possibilité de monétarisation est à durée déterminée ; elle prendra effet le 1er avril et prendra fin le 30 septembre 2021.

3.2. Mesure en faveur des séniors

Les salariés âgés de plus de 60 ans au 31/05/2022 bénéficieront d'un jour de congé payé supplémentaire pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023.

3.3. Mesure en faveur des salariés en situation de handicap

La Direction reconduit pour une année supplémentaire la mesure à destination des salariés en situation de handicap sous la forme d'un jour de congé payé supplémentaire. Pour en bénéficier, le salarié devra faire partie des effectifs au 31 décembre 2021 et ne devra pas avoir eu plus de 6 mois d'absence cumulée (tout type d'absence) sur l'année civile 2021.

Les salariés concernés par cette mesure sont :

- les salariés reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise des 2/3 au moins leur capacité de travail ou de gain ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Pour les salariés répondant aux critères ci-dessus, le droit à ce congé sera acquis au 01/01/2022 et devra être pris avant le 31/12/2022.

3.4. Dotations œuvres sociales des CSE au titre de l'année 2020

Au titre des dotations de l'année 2020, les trois CSE d'Etablissement de la Société ont reçu un trop perçu dans le cadre du budget de leurs œuvres sociales, du fait de l'impact de l'activité partielle sur la masse salariale brute de l'année concernée en raison de la crise sanitaire.

Ces trop-perçus ont généré des créances sur l'année 2020 en faveur de la Société auprès des trois CSE d'établissements.

Par le présent accord, la Direction renonce à ces créances en annulant les dettes des trois CSE d'Etablissement contractées au cours de l'année 2020, par la prise en charge de leurs trop-perçus au titre des dotations versées en faveur du budget de leurs œuvres sociales.

Cet abandon de créances sur les budgets œuvres sociales représente, par CSE d'Etablissement, les montants suivants :

- CSE IDF : 113 422 €
- CSE Province EST : 25 161 €
- CSE Province OUEST : 63 707 €

La Direction indique par ailleurs qu'une revue trimestrielle des dotations œuvres sociales et fonctionnement sera opérée entre les Présidents et secrétaires/trésoriers de chaque CSE afin d'ajuster au mieux les dotations de ces instances et minimiser les régularisations annuelles au regard de la masse salariale réelle de l'année écoulée.

3.5. Les engagements d'Elior entreprises

Au regard de ce qui a été rappelé dans le préambule, la Direction prend l'engagement de finaliser une réunion de travail avec les organisations syndicales représentatives pour fixer les conditions d'octroi et de versement de la prime de reconduction de contrat pour les salariés de l'Encadrement étendue aux cas de renouvellement dit « gré à gré ».

La Direction prend l'engagement d'ouvrir une négociation global sur la Qualité de vie au travail reprenant les thèmes relatifs au télétravail, droit à la déconnexion et mobilités durables.

La Direction prend également l'engagement d'ouvrir une négociation afin de pérenniser le versement de la prime de fidélisation.

David VERDIER
Directeur des Ressources Humaines

NAO 2021
Mesures unilatérales Employés et Encadrement

Les Négociations Annuelles Obligatoires sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée menées en février-mars 2021 n'ont pas permis d'aboutir à des accords pour les collaborateurs de statut Employé et Encadrement

MESURES POUR LES COLLABORATEURS DE STATUT EMPLOYE

Les salariés de statut Employé bénéficie d'une augmentation générale de + 0,5 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Cette revalorisation figure sur le bulletin de paie de mars.

Sont exclus de cette disposition les salariés de statut Employé embauchés depuis le 1er juillet 2020 et ceux ayant bénéficié de la revalorisation complète du SMIC à hauteur de 0,99 % au 1er janvier 2021.

MESURES POUR LES COLLABORATEURS DE STATUT ENCADREMENT

Les salariés de statut Encadrement bénéficieront d'une augmentation de + 0,5 % au 1^{er} octobre 2021.

Cette revalorisation figurera sur le bulletin de paie d'octobre 2021.

Sont exclus de ces dispositions les salariés de statut Encadrement embauchés depuis le 1er juillet 2020 et ceux ayant bénéficié d'une revalorisation de salaire individuelle de plus de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2021.

- **Maintien de la prime de fidélisation jusqu'en octobre 2022 (montants inchangés)**
 - de 7 à 14 ans d'ancienneté Groupe : 120 € bruts
 - de 15 à 24 ans d'ancienneté Groupe : 240 € bruts,
 - de 25 à 34 ans d'ancienneté Groupe : 360 € bruts,
 - A partir de 35 ans d'ancienneté Groupe : 480 € bruts.

- **Monétarisation exceptionnelle et encadrée du Compte Epargne Temps**

Une enveloppe de 3.500 jours est dédiée à cette mesure pour les Employés, Agents de Maîtrise et Cadres. Les demandes se font sur le formulaire spécifique adressé au DRH de la Division ; elles sont traitées dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

La monétarisation d'une partie des jours placés dans le CET est possible dans les limites de temps et conditions suivantes pour les salariés issus de l'Encadrement :

- avoir un solde CET d'au moins 5 jours épargnés (Employés) et 15 jours épargnés (Encadrement),
- demander la monétarisation d'un maximum de 7 jours (Employés) et 10 jours (Encadrement).

Cette possibilité de monétarisation est à durée déterminée ; elle prend effet le 1^{er} avril et prendra fin le 30 septembre 2021.

.../...

MESURES COMMUNES A TOUS LES COLLABORATEURS D'ELIOR ENTREPRISES

- **Reconduction du jour de congé payé supplémentaire** pour les salariés âgés de plus de 60 ans au 31/05/2021.
- **Reconduction du jour de congé payé supplémentaire pour les collaborateurs en situation de handicap**
- **Dotations œuvres sociales des CSE au titre de l'année 2020**

Au titre des dotations de l'année 2020, les trois CSE d'Etablissement de la Société ont reçu un trop perçu dans le cadre du budget de leurs œuvres sociales, du fait de l'impact de l'activité partielle sur la masse salariale brute de l'année concernée en raison de la crise sanitaire.

Ces trop-perçus ont généré des créances sur l'année 2020 en faveur de la Société auprès des trois CSE d'établissements.

La Direction renonce à ces créances en annulant les dettes des trois CSE contractées au cours de l'année 2020, par la prise en charge de leurs trop-perçus au titre des dotations versées en faveur du budget de leurs œuvres sociales.

La Direction indique par ailleurs qu'une revue trimestrielle des dotations œuvres sociales et fonctionnement sera opérée entre les Présidents et secrétaires/trésoriers de chaque CSE afin d'ajuster au mieux les dotations de ces instances et minimiser les régularisations annuelles au regard de la masse salariale réelle de l'année écoulée.

LES ENGAGEMENTS D'ELIOR ENTREPRISES

La Direction prend les engagements suivants :

- finaliser une réunion de travail avec les organisations syndicales représentatives pour fixer les conditions d'octroi et de versement de la prime de reconduction de contrat pour les salariés de l'Encadrement étendue aux cas de renouvellement dit « de gré à gré » ;
- ouvrir une négociation globale sur la Qualité de vie au travail reprenant les thèmes relatifs au télétravail, droit à la déconnexion et mobilités durables ;
- ouvrir une négociation afin de pérenniser le versement de la prime de fidélisation pour les collaborateurs de statut Encadrement.

David VERDIER
Directeur des Ressources Humaines